Études héraultaises

ISSN 1621-4609
N° 59 - 2022



Ruines d'un vieux cloître
par Jean-Joseph Bonaventure Laurens, 1839.

Sciences humaines et sociales

Revue éditée avec le concours du Département de l'Hérault

Rafles d'août 1942,
des archives contre l'oubli

Élisabeth PERRIER *

Résumé :

L'été 1942 est marqué par les rafles qui ont envoyé les juifs étrangers de la région de Montpellier vers les camps de la mort nazis. Cet article propose de revenir sur les sources archivistiques conservées aux Archives départementales de l'Hérault qui documentent ces événements.

Mots-clés :

Antisémitisme, Déportation, Juifs, Main-d'œuvre étrangère, Shoah, Vichy.

Abstract:

The summer of 1942 was marked by the roundups that sent foreign Jews from the Montpellier region to the Nazi death camps. This article proposes to return to the archival sources preserved at the Departmental Archives of Hérault that document these events.

Key words:

Anti-Semitism, Deportation, Jews, Foreign Labour, Shoah, Vichy.

Resumit :

L'estiu 1942 foguèt marcat per de rabalhadas (raflas) que mandèron los Josieus estrangièrs de la region de Montpelhièr cap als camps de la mòrts nazís. Aqueste article propausa de tornar sus las fonts archivisticas servadas als Archius departamentals d'Erau que documentan aqueles eveniments.

Noms-claus :

Antisemitisme ; deportacion, ; mand-d'òbra estrangièra ; Shoah ; Vichy.



Le mois d'août de l'année 1942 a vu l'organisation et l'exécution par les autorités françaises de rafles de juifs étrangers destinés à être envoyés en zone occupée puis vers l'Allemagne.

Dans cet article, nous proposons une sélection parmi les sources archivistiques conservées aux Archives départementales de l'Hérault. Il ne s'agit pas ici d'accomplir un travail d'historien d'analyse, de commentaire et de mise en perspective des faits et des documents [1]. Un état en fin d'article recense l'ensemble des sources sur cette rafle.

Deux opérations ont été menées conjointement, l'une, débutant le 23 août, relevant du Commissariat à la Lutte contre le chômage (CLC) qui encadre le groupement 3 de travailleurs étrangers [2] et l'autre, à partir du 26 août, du ministère de l'Intérieur. Pour chacune de ces opérations, nous disposons de documents illustrant les préparatifs, le déroulement et les bilans non seulement pour le département de l'Hérault mais également pour les autres départements relevant de la région de Montpellier (Aude, Aveyron, Lozère, Pyrénées-Orientales) en raison de l'implication de services administratifs à compétence régionale.

Ces documents sont conservés dans les fonds suivants :

- Fonds des services régionaux du Secrétariat d'État au Travail,
- Fonds de la préfecture régionale [3],
- Fonds du cabinet du préfet pendant la Seconde Guerre mondiale,
- Fonds de la préfecture de l'Hérault, mission des étrangers et de la nationalité,
- Fonds du cabinet du sous-préfet de Béziers.

La rafle chez les travailleurs étrangers du groupement 3

La cote 15 W 35 rassemble l'essentiel de la documentation sur cette rafle qui a touché les travailleurs étrangers [4]. D'autres cotes apportent des compléments et seront évoquées plus loin car elles ne concernent pas uniquement les travailleurs étrangers mais l'ensemble des juifs raflés par les deux opérations.

* Archiviste chargée de collecte et de classement, Archives départementales de l'Hérault

COMMISSARIAT à la
LUTTE contre le CHOMAGE

SERVICE CENTRAL des F.E.

ETAT FRANÇAIS

VICHY le 14 Août 1942

Copie

NOTE pour les GROUPEMENTS

N° 9662 C.H/M.O.E.

Les présentes instructions résultent d'ordres qui m'ont été donnés ce jour par le Ministère de l'Intérieur; Je vous prie d'y apporter toute votre attention.

l'Agent de l'Administration Centrale qui se rend auprès de vous, vous fixera sur les détails des opérations d'enlèvement d'un contingent d'Israélites entrés en FRANCe après le 1er Janvier 1936, qui doivent avoir lieu le 23/8/42 (date absolument formelle).

-:-:-:-:-:-:-:-:-:-:-:-:-

L'effectif à fournir par vous, vous sera fixé de façon impérative par cet Agent, en fonction des renseignements que vous pourrez lui donner sur place.

Dans un but de simplification imposé par la rapidité de l'opération, le prélèvement ne portera, que sur les groupes israélites homogènes encadrés (ou sections de requis); en seront exclus les ouvriers de Mines, les infirmiers et les médecins. Vous vous efforcerez en outre de ne pas prélever les meilleurs travailleurs employés dans les autres professions.

Les partants seront groupés par vos soins, dans les lieux de rassemblement. Le transport depuis ceux-ci jusqu'aux gares d'enlèvement que vous désignerez, ainsi que l'escorte, étant assurés par le Ministère de l'Intérieur, auquel vous fournirez, eventuellemen les renforts de cadres et les véhicules qui vous seraient demandés. L'huile et l'essence seront fourniess par le Ministère de l'Intérieu

Vous m'indiquerez téléphoniquement, dès réception, les lieux de rassemblement et pour chacun d'eux, l'effectif ainsi que la gare d'enlèvement (Renseignements que je suis obligé de fournir d'urgence à la S.N.C.F.)

ETABLISSEMENTS DES LISTES.

Vous remettrez avant le 18 Août 1942, à la Préfecture, à la Préfecture Régionale et au Délégué Régional du S.S.E :

a) - Liste nominative des partants établie par Groupe (un quatrième exemplaire me sera adressé) conformément au modèle N° 1 ci-joint.

b) - La liste des familles laissées éventuellement en zone libre par les intéressés, conforme au modèle N° 2 ci-joint.

Par ailleurs, vous m'adresserez avant le 20 la liste nominative de tous les Israélites entrés en France après le 1er Janvier 1936, non désignés pour partir, conformément au modèle N° 1 en y comprenant cette fois, les éléments diffus et les listes de leurs familles conformément au modèle N° 2.

....

Fig. 1. Extrait de la note pour les groupements provenant du service central des formations d'étrangers du Commissariat à la Lutte contre le Chômage, 14 août 1942, Arch. Dép. Hérault, 15 W 35.

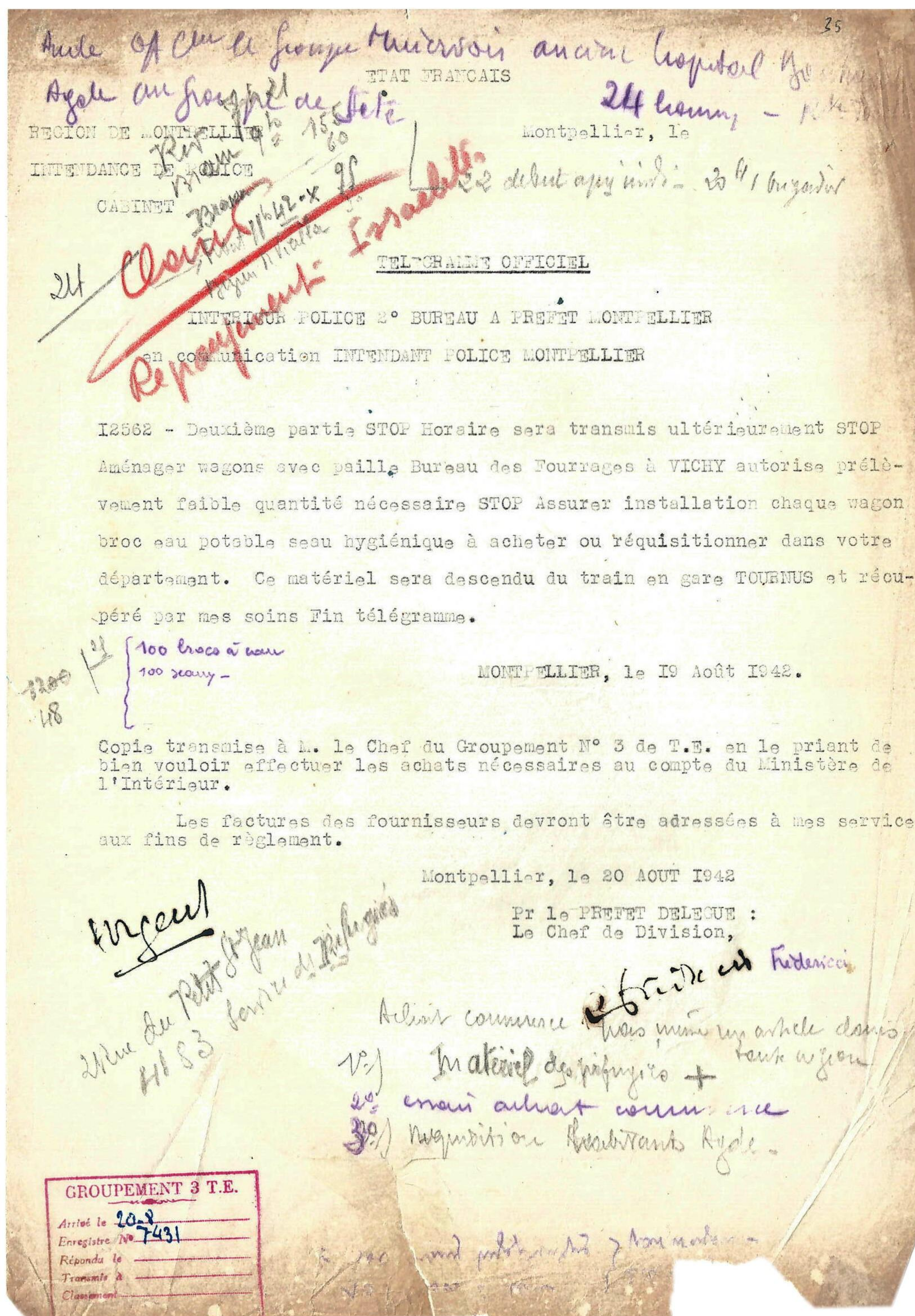
Une opération minutieusement élaborée

La cote 15 W 35 rassemble les circulaires, instructions, télégrammes qui ont été transmis au groupement 3 dès le 10 août 1942. Tout commence par l'établissement des listes nominatives des travailleurs étrangers entrés en France depuis le 1er janvier 1936, incorporés ou requis, en suivant un modèle défini de tableau, sans indication sur l'objectif poursuivi (circulaires des 10 et 11 août 1942)[5]. C'est la circulaire du 14 août 1942 (**Fig. 1**) qui affiche clairement le but : une opération d'enlèvement d'un contingent d'israélites entrés en France après le 1er janvier 1936 prévue le 23 août 1942. Les modalités y sont également décrites : un agent de l'administration centrale doit venir afin de déterminer les effectifs à fournir en fonction des renseignements donnés (par l'intermédiaire des listes) ; certaines catégories professionnelles sont exclues (ouvriers des mines, infirmiers, médecins notamment) ; les partants sont groupés dans des lieux de rassemblement puis transportés jusqu'aux gares d'enlèvement ; l'escorte est assurée par le ministère de l'Intérieur qui fournit également l'huile et l'essence nécessaires. En outre, sont formulées des consignes très précises pour : l'établissement des listes, les chargés de famille, les habillements et bagages, l'argent et les valeurs, les cas d'exclusions[6] et les nationalités concernées par ce prélèvement[7]. À la fin de cette circulaire, le chef du service central des formations d'étrangers interpelle ses agents : « Je compte sur votre activité et sur votre dévouement pour que ces opérations s'effectuent strictement dans les conditions prévues malgré les difficultés de tous ordres que je connais bien […]. Veillez strictement à ce qu'aucune injustice ne soit commise et qu'il ne soit pas désigné de partant qui puisse se prévaloir d'une des causes d'exception […] ».

De nombreux textes viennent rappeler, compléter ou modifier ces instructions : la liste des cas d'exclusion évolue[8] ; l'organisation des rassemblements et des convois se concrétise. Citons entre autres le télégramme du 19 août 1942 qui commande l'aménagement des wagons avec paille, brocs d'eau potable et seaux hygiéniques (**Fig. 2**) et le message du 20 août 1942 qui informe des horaires des convois dont les départs d'Agde sont prévus dès le 24 août. La circulaire du 19 août 1942 récapitule l'ensemble des instructions et définit les modalités de rassemblement.

Une conduite en ordre mais un bilan mitigé

Les opérations se déclenchent et s'exécutent conformément aux ordres reçus. Les chefs des groupes de travailleurs étrangers, du sous-groupement des Pyrénées-Orientales, du groupement 3 en rendent compte dans leurs rapports. Une première série de rapports est rédigée dès la fin des opérations. Une deuxième série est produite en décembre 1942 à la demande du Commissariat à la Lutte contre le Chômage en suivant un plan proposé : action de la préfecture (régionale ou départementale, difficultés rencontrées au cours de l'opération), ramassage, criblage, acheminement sur les trains, embarquement,


ETAT FRANCAIS

REGION DE MONTPELLIER
INTENDANCE DE POLICE
CABINET

Montpellier, le

TELEGRAMME OFFICIEL

INTERIEUR POLICE 2° BUREAU A PREFET MONTPELLIER
en communication INTENDANT POLICE MONTPELLIER

I2562 - Deuxième partie STOP Horaire sera transmis ultérieurement STOP Aménager wagons avec paille Bureau des Fourrages à VICHY autorise prélèvement faible quantité nécessaire STOP Assurer installation chaque wagon broc eau potable seau hygiénique à acheter ou réquisitionner dans votre département. Ce matériel sera descendu du train en gare TOURNUS et récupéré par mes soins Fin télégramme.

MONTPELLIER, le I9 Août I942.

Copie transmise à M. le Chef du Groupement N° 3 de T.E. en le priant de bien vouloir effectuer les achats nécessaires au compte du Ministère de l'Intérieur.

Les factures des fournisseurs devront être adressées à mes services aux fins de règlement.

Montpellier, le 20 AOUT I942

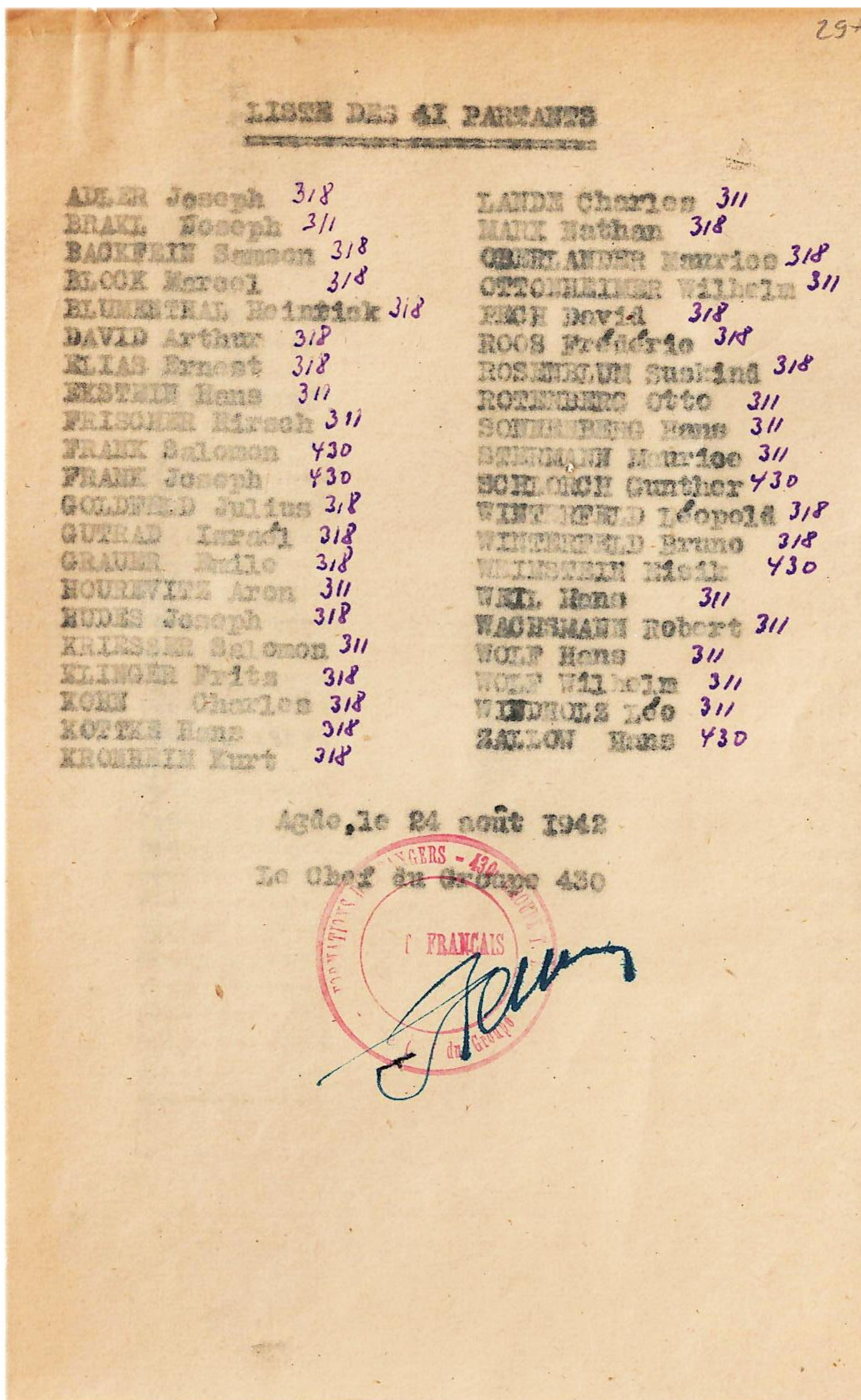
Pr le PREFET DELEGUE :
Le Chef de Division,

100 brocs à eau
100 seaux

Urgent

GROUPEMENT 3 T.E.
Arrivé le 20-8
Enregistré N° 7431
Répondu le
Transmis à
Classement

Fig. 2. Télégramme officiel relatif à l'aménagement des wagons, 19 août 1942, Arch. Dép. Hérault, 15 W 35.



29+

LISTE DES 41 PARTANTS

ADLER Joseph	318	LANDE Charles	311
BRAKL Joseph	311	MANN Nathan	318
BACKFEIN Samson	318	OBERLANDER Maurice	318
BLOCK Marcel	318	OTTONHEIMER Wilhelm	311
BLUMENTHAL Heinrich	318	RECH David	318
DAVID Arthur	318	ROOS Frédéric	318
ELIAS Ernest	318	ROSENBLUM Suskind	318
EKSTEIN Hans	311	ROTENBERG Otto	311
FRISCHER Hirsch	311	SONNENBERG Hans	311
FRANK Salomon	430	STEINMANN Maurice	311
FRANK Joseph	430	SCHLOCH Gunther	430
GOLDFELD Julius	318	WINTERFELD Léopold	318
GUTRAD Israël	318	WINTERFELD Bruno	318
GRAUER Emile	318	WEINSTEIN [illegible]	430
HOURWITZ Aron	311	WEIL Hans	311
HUDES Joseph	318	WACHSMANN Robert	311
KRIESSER Salomon	311	WOLF Hans	311
KLINGER Fritz	318	WOLF Wilhelm	311
KOHN Charles	318	WINDHOLZ Léo	311
KOTTEK Hans	318	ZALLON Hans	430
KRONHEIM Kurt	318		

Agde, le 24 août 1942

Le Chef du Groupe 430

Fig. 3. Liste nominative des travailleurs étrangers partant du camp d'Agde le 24 août 1942, Arch. Dép. Hérault, 15 W 35.

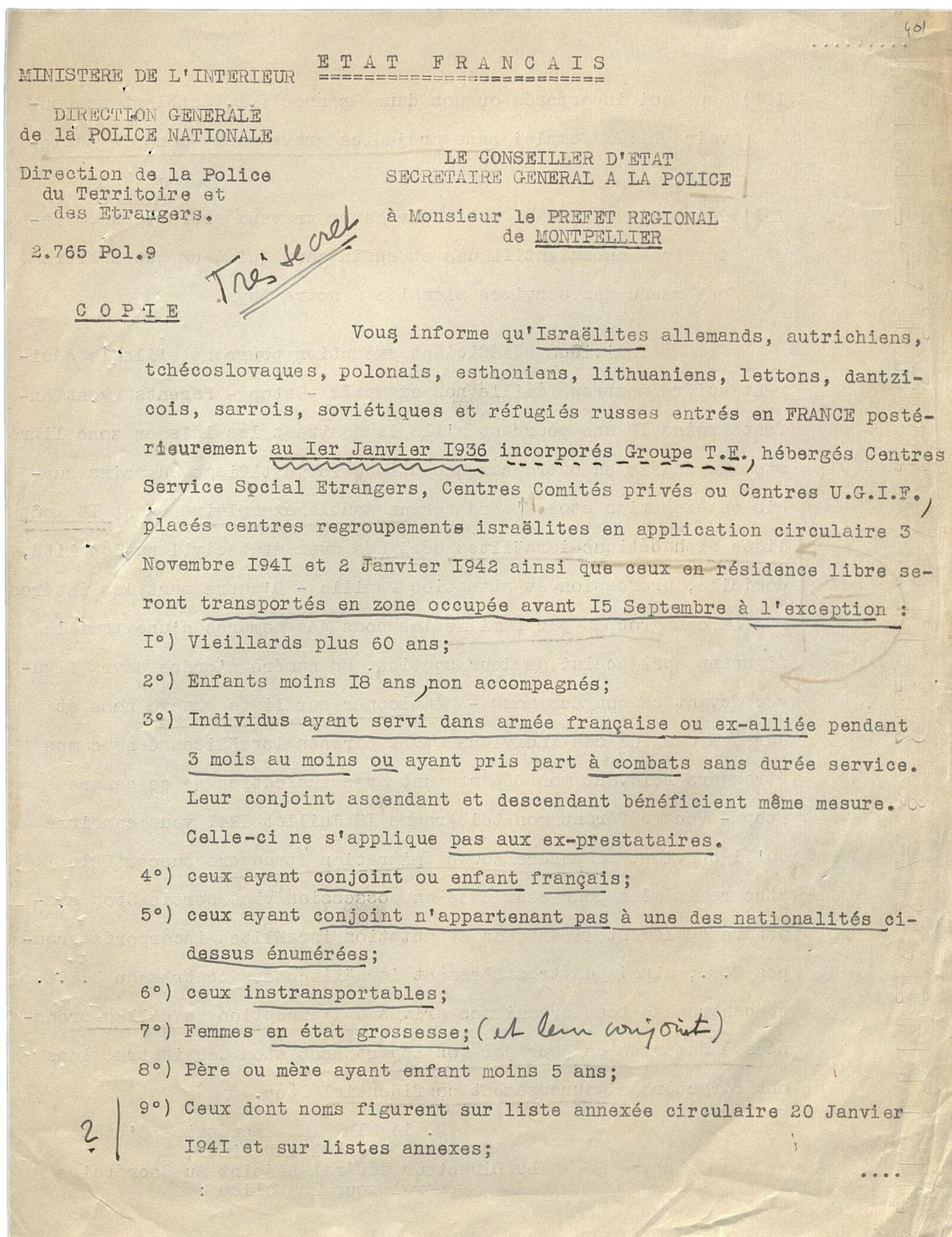
conclusions personnelles. Il ressort de l'ensemble de ces rapports une satisfaction sur le déroulement, un échec du point de vue des effectifs ramassés, une bonne coopération entre les services. Il apparaît que beaucoup de ces travailleurs étrangers, ayant pu être prévenus ou étant alertés par les préparatifs, ont préféré s'enfuir. Un suicide est à déplorer dans un groupe.

Laissons parler le chef du groupement 3 qui s'adresse, dans un rapport, au chef du service central des formations de travailleurs étrangers le 21 décembre 1942 : « Tout s'est passé dans l'ordre ; il y a lieu de penser que les évasions auraient été moins nombreuses si les mesures envisagées n'avaient pas été connues si tôt par les intéressés. Ils le savaient, en effet, avant tout le monde. […] L'embarquement a été fait dans des fourgons ordinaires que nous avons garnis de paille obtenue par la préfecture. Si l'on songe que le convoi comprenait bon nombre de femmes et d'enfants de tous âges, on peut admettre qu'il aurait pu être prévu des wagons de voyageurs. […] Tout paraît avoir été correctement réalisé le plus humainement possible […]. À signaler que les intéressés ont des « antennes » bien placées pour les renseigner avec rapidité et précisions sur les questions qui les intéressent. »

Enfin, toujours sous la cote 15 W 35, nous disposons de listes nominatives des travailleurs étrangers arrêtés, évadés, récupérés après ces opérations, pour l'ensemble des départements[9] régis par le groupement 3 basé à Montpellier (**Fig. 3**).

La rafle dirigée par le ministère de l'Intérieur

Pour cette opération, les sources sont dispersées dans différents fonds qui se complètent. Notre propos se concentre sur les archives suivantes : fonds de la préfecture régionale (cote AD34 : 18 W 283), de la préfecture de l'Hérault (cabinet, cote AD34 : 1000 W 316 et mission des étrangers et de la nationalité, cote AD34 : 84 W 346) et de la sous-préfecture de Béziers (cabinet du sous-préfet, cote AD34 : 363 W 344).



401

MINISTERE DE L'INTERIEUR

ETAT FRANCAIS

DIRECTION GENERALE
de la POLICE NATIONALE

Direction de la Police
du Territoire et
des Etrangers.

2.765 Pol.9

Très secret

COPIE

LE CONSEILLER D'ETAT
SECRETAIRE GENERAL A LA POLICE

à Monsieur le PREFET REGIONAL
de MONTPELLIER

Vous informe qu'Israëlites allemands, autrichiens, tchécoslovaques, polonais, esthoniens, lithuaniens, lettons, dantzicois, sarrois, soviétiques et réfugiés russes entrés en FRANCE postérieurement au Ier Janvier I936 incorporés Groupe T.E., hébergés Centres Service Social Etrangers, Centres Comités privés ou Centres U.G.I.F., placés centres regroupements israëlites en application circulaire 3 Novembre I94I et 2 Janvier I942 ainsi que ceux en résidence libre seront transportés en zone occupée avant I5 Septembre à l'exception :

I°) Vieillards plus 60 ans;

2°) Enfants moins I8 ans, non accompagnés;

3°) Individus ayant servi dans armée française ou ex-alliée pendant 3 mois au moins ou ayant pris part à combats sans durée service. Leur conjoint ascendant et descendant bénéficient même mesure. Celle-ci ne s'applique pas aux ex-prestataires.

4°) ceux ayant conjoint ou enfant français;

5°) ceux ayant conjoint n'appartenant pas à une des nationalités ci-dessus énumérées;

6°) ceux instransportables;

7°) Femmes en état grossesse; (et leur conjoint)

8°) Père ou mère ayant enfant moins 5 ans;

9°) Ceux dont noms figurent sur liste annexée circulaire 20 Janvier I94I et sur listes annexes;

2

....

Fig. 4. Note 2765 Folio 401 Pol.9 du Secrétaire général à la Police
informant d'une opération de ramassage visant les juifs étrangers, 5 août 1942,
Arch. Dép. Hérault, 84 W 346.

402

....

IO°) Ceux qui incorporés ou non dans Groupes T.E. semblent ne pouvoir QUITTER emploi sans préjudice grave pour économie nationale;

II°) Ceux qui se sont signalés par leurs travaux artistiques, littéraires ou scientifiques et enfin ceux qui à un autre titre ont rendu des services signalés à notre pays.

Individus bénéficiant exemption pourront s'ils le désirent suivre membres famille non exemptés - stop - Parents ayant enfants moins I8 ans pourront s'ils le désirent les laisser zone libre stop me saisir en outre cas exceptionnels justifiant au moins sursis ou exemption stop. M'adresser en double exemplaire avant I6 Août liste alphabétique israëlites désignés avec état civil nationalité, domicile, profession et situation famille - D'autre part les intéressés seront groupés par famille les noms des membres d'une famille figurant après celui de leur soutien. Un numéro d'ordre devra figurer devant chacun des noms - Mentionner sur liste annexe noms et adresse ceux de ces individus ayant parents israëlites dans camps étrangers relevant mon Département avec indication de ce centre Stop - Vous référant mon télégramme I8 Juillet I942 vous confirme qu'il convient suspendre toute émigration étrangers susceptible être remis même pour ceux déjà en possession visa sortie Stop suspendre également libération et mutation israëlites incorporés groupes T.E., ainsi que transfèrement israëlites des centres du S.S.E. et centres de tous organismes privés à l'exception de celles ordonnées à dater de ce jour par mon Département stop Ces instructions ont caractère rigoureusement confidentiel Stop.

P. le MINISTRE Secrétaire d'Etat
à l'Intérieur;
Le Directeur Général Adjoint au Secrétaire
Général pour la Police :

Fig. 4. Note 2765 Folio 402 Pol.9 du Secrétaire général à la Police
informant d'une opération de ramassage visant les juifs étrangers, 5 août 1942,
Arch. Dép. Hérault, 84 W 346.

403

ÉTAT FRANÇAIS

Division

Bureau

Préfecture de l'Hérault

N°

Montpellier, le

ISRAELITES.

ALLEMANDS AUTRICHIENS POLONAIS TCHECOSLOVAQUES ESTHONIENS SARROIS LITHUANIENS SOVIETIQUES. REFUGIES RUSSES LETTONS DANTZICOIS.	(	ENTRES EN FRANCE APRES LE I/I/ I936

EXCEPTIONS.

a) Vieillards plus 60 ans
b) Enfants moins de I8 ans , non accompagnés ,
c) Individus ayant servis 3 mois (armée française,
ou pris part à des combats ou ex-alliée)
leur conjoint , ascendant, descendant,
d) ceux ayant conjoint ou enfant français.
e) ceux ayant conjoint n'appartenant pas à une des nationalités
ci-dessus énumérées .
f) ceux intransportables ,
g) Femmes en état de grossesse et leur conjoint
h) père et mère ayant enfant - 5 ans
i) ceux qui ne peuvent quitter leur emploi sans préjudice grave
pour économie nationale,
j) ceux qui se sont signalés par leurs travaux artistiques ,
litteraires ou scientifiques .
k) ceux qui ont redu des services signalés à notre pays.

Fig. 4. Note 2765 Folio 403 Pol.9 du Secrétaire général à la Police informant d'une opération de ramassage visant les juifs étrangers, 5 août 1942, Arch. Dép. Hérault, 84 W 346.

Des préparatifs rigoureux et secrets

La phase préparatoire est foisonnante, ce qui se perçoit au travers des nombreux textes (circulaires, instructions, télégrammes, procès-verbaux de réunion) qui organisent l'opération et ses modalités, définissent les mesures à prendre après les arrestations. La plupart de ces textes sont identifiés comme « confidentiel » ou « très secret ». Nous en avons sélectionné quelques-uns.

Les premiers frémissements se manifestent dans des télégrammes datant de la fin du mois de juillet 1942 [10] qui fixent des mesures sévères envers les étrangers de certaines nationalités [11] entrés en France après 1936 ou tentant d'entrer en zone libre. Puis les choses se précisent.

Le 8 août 1942, le préfet régional transmet aux préfets des départements de sa circonscription une circulaire très secrète du Secrétaire général à la Police relative au transport des Israélites étrangers en zone occupée (circulaire 2765 Pol. 9) datant du 5 août 1942 [12] (**Fig. 4**) : « Vous informe qu'Israélites allemands, autrichiens, tchécoslovaques, polonais, estoniens, lithuaniens, lettons, dantzicois, sarrois, soviétiques et réfugiés russes entrés en France postérieurement au 1er janvier 1936 […] seront transportés en zone occupée avant le 15 septembre. ». Suit une liste de onze cas d'exemptions [13]. Des listes alphabétiques des Israélites désignés doivent être adressées avant le 16 août et est confirmée la suspension de toute émigration d'étrangers même pour ceux déjà en possession d'un visa de sortie. Toujours le 8 août 1942, une réunion présidée par le préfet régional rassemble les préfets de la région ou leurs représentants ainsi que les dirigeants des différents services de police et gendarmerie. Le procès-verbal de cette réunion [14], très complet, décrit les instructions du gouvernement en reprenant chaque phase : l'établissement des listes [15], l'identification des intéressés et la vérification de leur présence, l'établissement du plan de ramassage, l'organisation du ramassage jusque dans les moindres détails. « […] l'opération de ramassage doit être effectuée humainement ; il faut à tout prix éviter les manifestations. À Paris, à l'occasion d'opérations similaires, il y a eu des suicides, certains juifs se sont jetés par les fenêtres. Il faut à tout prix éviter cela. Le Gouvernement ne voudrait pas que la propagande étrangère puisse s'emparer de ces incidents pour les monter en épingle et s'en servir dans leur lutte contre la France. Le ramassage doit se faire simultanément dans toute la France, au jour et à l'heure fixée par le Secrétaire Général à la Police, sans doute le matin, entre 4 et 5 heures. En effet, à cette heure, il y a plus de chances de trouver les intéressés à leur domicile. Il faut prévoir des moyens d'enlèvement rapides. Les intéressés ne doivent en aucun cas avoir connaissance de l'opération. Pour quelle réussisse, il faut qu'elle soit tenue secrète et soigneusement préparée. » C'est dans ce document qu'on apprend que le camp de Rivesaltes est désigné comme le centre régional de rassemblement pour la région de Montpellier. Son aménagement est déjà envisagé. Il est décidé que « les familles entières doivent être conduites au camp. Il ne faut pas dissocier les familles. Si les enfants sont en vacances, les faire rejoindre, sauf avis contraire du chef de famille [16]. » « La durée du voyage vers la zone occupée durera vraisemblablement 12 à 18 heures. Il faut donc aménager les wagons : seau de toilette, réserve d'eau potable, car les voyageurs ne devront pas sortir du wagon. Ils devront emporter, si possible, une ou 2 couvertures, du linge de corps, des chaussures de rechange, du savon, des serviettes, des objets de toilettes, une gamelle, une assiette, une cuillère, une fourchette, mais pas de couteau […] ».

Les textes suivants ne font que reprendre ces consignes en les développant.

Des précautions s'appliquent pour garder la plus grande discrétion. Un pli secret doit être décacheté à réception d'un message spécial « appliquez instruction EJ 1942 tel jour telle heure » [17].

Le camp d'Agde est choisi comme camp de rassemblement départemental. L'ordre de mission du 15 août 1942 [18] du commissaire chargé de le diriger le temps des opérations, répertorie ses fonctions : établissement des listes pour les entrées et les sorties, surveillance et maintien de l'ordre, examen des demandes d'autorisation à entrer dans le camp, collecte des cartes d'identités et d'alimentation, compte rendu journalier au préfet et au sous-préfet de Béziers.

Rien n'est laissé à l'improvisation : un planning des opérations est établi [19], les tournées des cars sont organisées [20]. Malgré la pénurie ambiante, les moyens sont mobilisés : estimation des quantités d'essence et de paille [21] (la paille étant destinée aux wagons), fourniture d'essence et d'huile avec indication de la ligne budgétaire pour les frais [22], réquisitions de cars [23], des groupes mobiles de réserve [24], d'un escadron de la Garde du Corps d'Armée De Lattre de Tassigny [25]. La gestion des biens laissés par les juifs raflés, initialement confiée à l'UGIF (Union générale des Israélites de France), est revendiquée par le Commissariat général aux Questions juives [26].

La méfiance règne : « Vous prie me proposer éventuellement par télégramme sous timbre Cabinet internement administratif personnes dont attitude ou actes entraveraient exécution mes instructions sur regroupement israélite » [27]. « Vous n'hésiterez pas à briser toutes les résistances que vous pourrez rencontrer dans les populations et à signaler les fonctionnaires dont les indiscrétions, la passivité ou la mauvaise volonté auraient compliqué votre tâche. » [28] Non sans raison car, dès le 19 août 1942, un policier donne l'alerte sur des fuites d'information [29].

L'objectif à atteindre est clairement exprimé : « D'autre part, dans les jours qui suivront l'opération projetée, je vous demande de faire procéder à des contrôles extrêmement sévères et à des vérifications d'identité par d'importantes forces de police afin de libérer totalement votre région de tous les juifs étrangers dont le regroupement est prévu […] » [30].

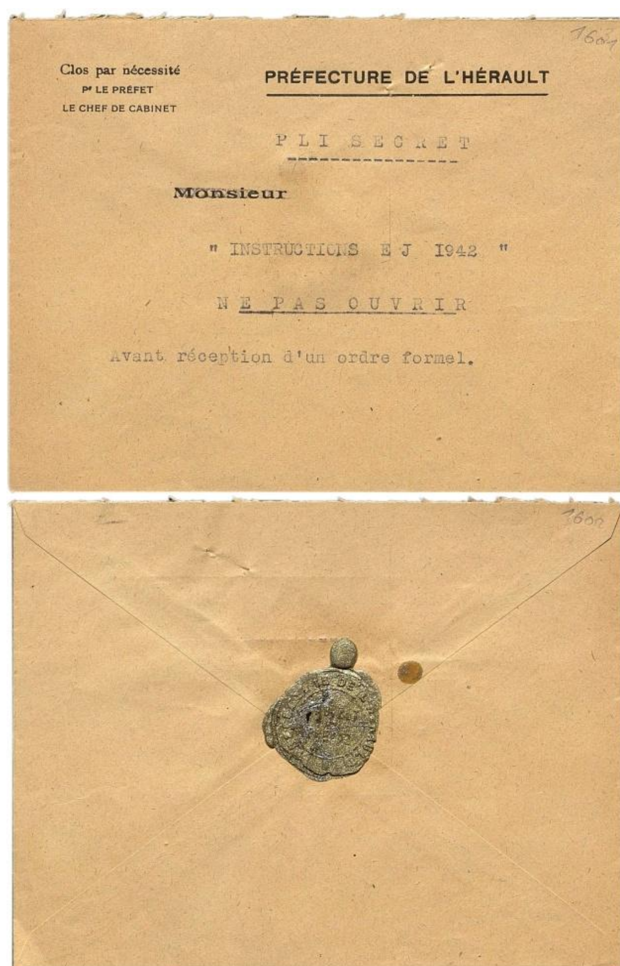


Fig. 5. Télégramme du 24 août 1942 comprenant le message convenu qui autorise l'ouverture du pli secret cacheté, Arch. Dép. Hérault, 363 W 344.

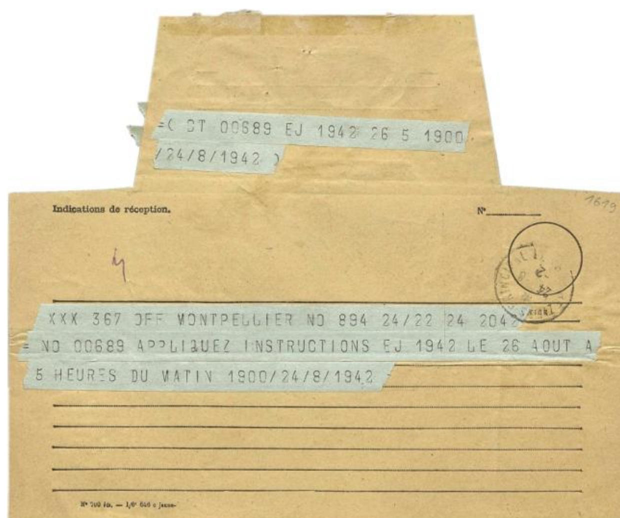


Fig. 6. Pli secret scellé à ouvrir à réception de la consigne « Appliquez instructions EJ 1942 2e 26 août 1942 à 5 heures du matin », Arch. Dép. Hérault, 363 W 344.

Le télégramme du 18 août 1942 du ministère de l'Intérieur annonce la date : « mesures arrestations et recrutement prévus par dépêche 5 Août […] auront lieu Mercredi 26 Août […]. Tenir cette date rigoureusement secrète […] »[31]. Celui du 24 août 1942 contient le mystérieux message entrainant l'ouverture de l'enveloppe scellée : « Appliquez instructions EJ 1942 le 26 août à 5 heures du matin »[32] (**Fig. 5 et 6**).

Secret mal gardé, réalisation opérationnelle mais insatisfaisante

Les opérations sont lancées. Pour connaître leur exécution, nous disposons du compte rendu du préfet de l'Hérault[33] et de celui de l'Aveyron[34], des rapports des services de police et de gendarmerie pour l'arrondissement de Béziers[35], des bilans chiffrés[36].

RESULTATS DES OPERATIONS DE REGROUPEMENT DES ISRAELITES DU 26 AOUT ARRETE AU 27 AOUT I942.

	Nombre d'Israélites			
	A RAMASSER	RAMASSES	EXEMPTES	MANQUANTS
GENDARMERIE SECTION DE MONTPELLIER	I44	43	I0	9I
GENDARMERIE SECTION DE LODEVE	79	53	-	26
GENDARMERIE SECTION DE BEZIERS ...	I37	89	-	48
GENDARMERIE SECTION DE SETE	I35	36	30	69
COMMISSAIRES de :				
MONTPELLIER	I27	I65	-	II2
BEZIERS	II4	35	8	7I
SETE	74	50	I9	5
CLERMONT L HERAULT	6	2	-	4
FRONTIGNAN	60	I8	I	4I
LUNEL	2	2	-	-
BEDARIEUX	I0	I0	-	-
PEZENAS	37	I7	4	I6
[illegible]				
AGDE	40	I3	-	27
PALAVAS	59	I7	26	I6
TOTAUX ...	I024	400	98	525

Fig. 7. Tableau des résultats des opérations de regroupement des israélites du 26 août, arrêté au 27 août 1942, Arch. Dép. Hérault, 1000 W 316.

Que nous disent-ils ?

D'une manière générale, se retrouvent les mêmes informations que dans les rapports des groupes de travailleurs étrangers. « Menées avec la plus grande discrétion et toute la célérité possible, ces opérations se sont effectuées sans incident autres que ceux que l'on pouvait attendre au sein des familles, en pareille circonstance. »[37] Malgré les précautions prises, « […] la majeure partie des israélites avait eu connaissance des mesures dont ils allaient être l'objet. Aussi, nombreux étaient ceux qui, le jour du ramassage, avaient quitté leur domicile pour se soustraire aux opérations de police. »[38] Ce que révèle le tableau des résultats au 27 août 1942[39] : sur les 1024 israélites à ramasser, 400 ont été effectivement ramassés, 98 exemptés et 525 sont manquants (**Fig. 7**). Grâce aux rapports de police et de gendarmerie, nous sont parvenues quelques réactions de la population. Dans de nombreux endroits, « le ramassage est passé inaperçu » ou il n'est noté « aucune réaction de la part de la population »[40].

Mais pas partout : « Quant à l'impression produite parmi la population de Béziers, elle a été en général mauvaise et les opérations effectuées par la police ont été critiquées comme étant contraires aux principes d'humanité français. Dans les masses, ces opérations ont provoqué la compassion à l'égard des juifs arrêtés, voire l'indignation. »[41] Nous apprenons également que « l'attitude [des juifs] étaient passive et résignée. Quelques femmes ont été atteintes de crises nerveuses au cours des opérations de ramassage. »[42] De plus, « En ce qui concerne les répercussions que ces opérations ont eues dans les milieux israélites étrangers ayant fait l'objet d'une exception, elle a suscité la crainte de voir se généraliser les arrestations d'Israélites. Cette crainte s'est même manifestée dans les milieux israélites français, à tel point que certains ont estimé plus prudent de quitter leur domicile pour plusieurs jours. »[43] Enfin, signalons un fait qui s'est produit à Agde : « Dans la soirée, alors que les agents allaient chercher à l'hôpital quatre malades que le médecin traitant avait jugés transportables, le nommé REITER Salomon s'est jeté par une fenêtre de cet établissement, d'une hauteur de 6m environ et s'est fracturé une jambe. Il a été à nouveau hospitalisé. »[44]

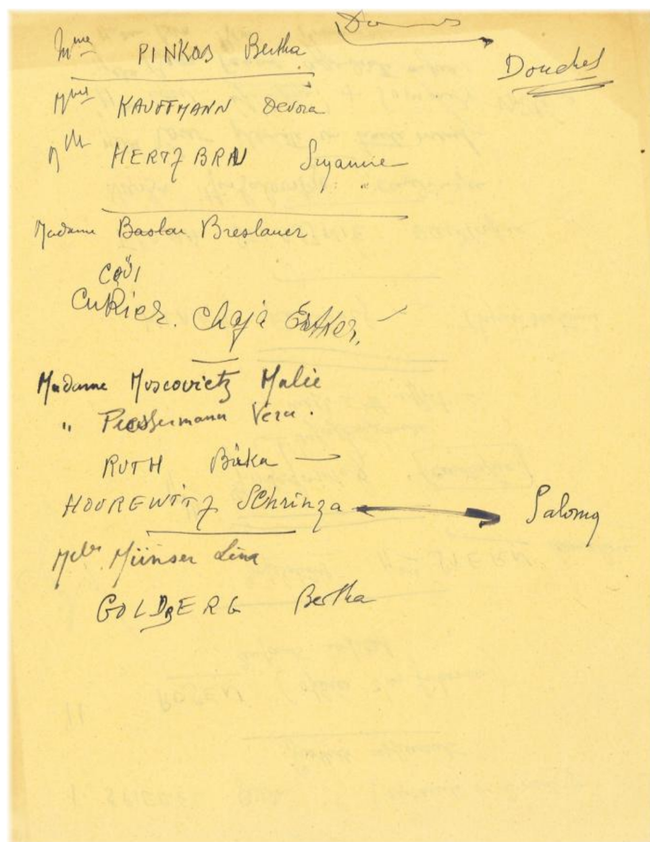

Mme PINKAS Bertha — Douches
Mme KAUFFMANN Devora
Mlle HERTZBRAN Suzanne
Madame Baola Breslauer
Cukier. Chaja Esther
Madame Moscovictz Malie
" Presserman Vera.
RUTH Bertha
HOUREWITZ Schrinza — Salomon
Mlle Münser Lina
GOLDBERG Bertha

Fig. 8. Extrait des notes manuscrites du médecin chargé d'examiner les juifs arrêtés lors de l'opération de regroupement, [27 août 1942], Arch. Dép. Hérault, 15 W 136.

Pour ces opérations, nous disposons de listes nominatives des juifs arrêtés, exemptés ou non trouvés mais uniquement pour l'arrondissement de Béziers[45]. Les convois partent d'Agde[46] et de Rivesaltes[47].

Mais les opérations ne s'arrêtent pas là et la chasse aux manquants se poursuit dans les mois qui suivent[48].

Le service médical et le service social des étrangers du Commissariat à la Lutte contre le Chômage

Interviennent également dans le parcours des juifs concernés par ces rafles deux services relevant du Commissariat à la Lutte contre le Chômage (CLC), ayant la responsabilité à cette époque des services liés à la main-d'œuvre étrangère : le service médical et le service social des étrangers. Ces deux services ont pris en charge l'ensemble des internés visés par ces opérations.

Le rôle du médecin du CLC

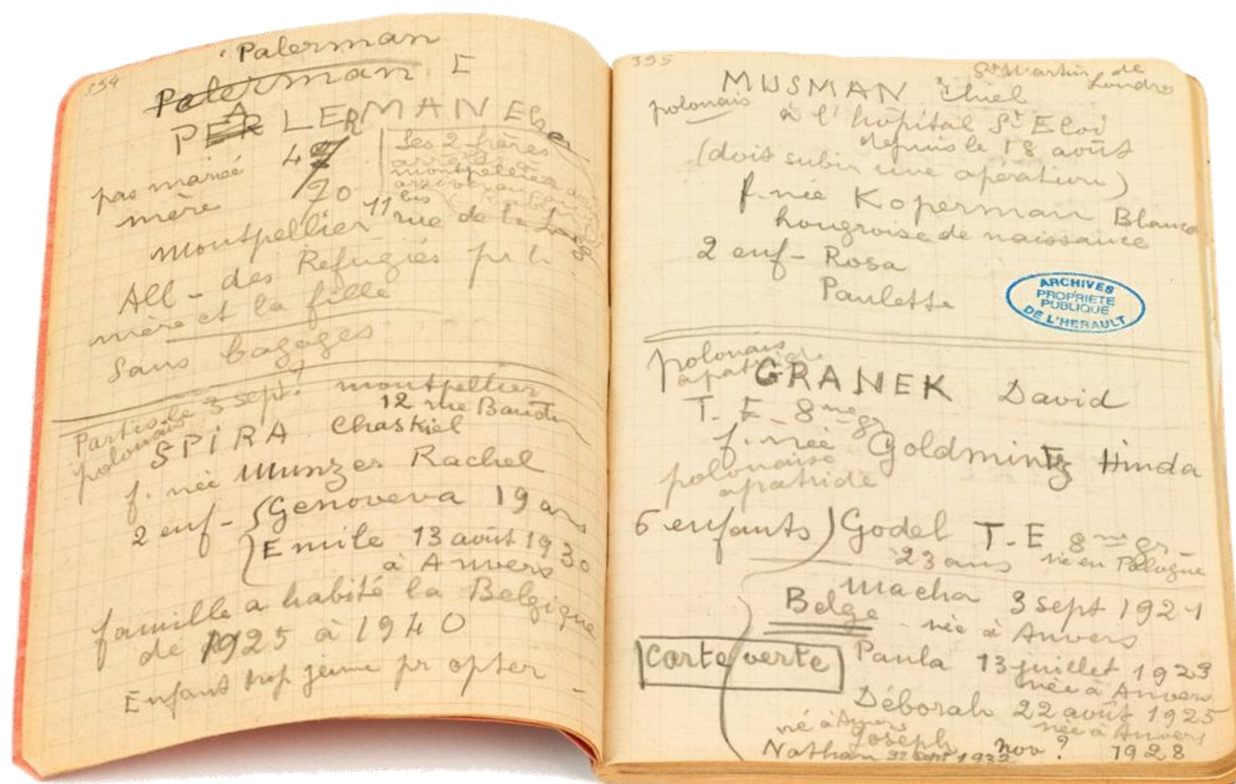
Un ensemble de documents permet d'établir le rôle rempli par le médecin du CLC chargé d'examiner les internés au camp d'Agde : des notes manuscrites prises lors des visites médicales (**Fig. 8**), parfois seules traces du nom d'une personne arrêtée ; une liste des personnes déclarées intransportables ; une note sur l'acheminement des juifs arrêtés du camp d'Agde à celui de Rivesaltes[49]. Un extrait du rapport du médecin résume son action lors de ces opérations : « pour l'Hérault, tous les Israélites ont été rassemblés au camp d'Agde où une visite médicale préliminaire a eu lieu. Elle a été effectuée uniquement par les médecins du CLC dans le but de déceler les porteurs de parasites, de reconnaître les malades graves et de séparer les intransportables. […]. Dans l'après-midi du 28, les Israélites ont quitté le camp d'Agde et ont été dirigés sur Rivesaltes sous la conduite d'un médecin du CLC. »[50]

L'intervention du service social des étrangers (SSE) au sein des camps de rassemblement

Le service social a été particulièrement sollicité.

Dans son rapport du 11 septembre 1942 au préfet de l'Hérault[51], le délégué départemental du SSE résume quelques-unes de ses actions : la prise en charge des enfants lorsque les parents auront déclaré par écrit ne pas vouloir les emmener ; l'assistance aux personnes âgées ou invalides qui ne désireront pas suivre le sort de leurs soutiens ; le regroupement des familles dont les membres sont momentanément séparés et dont certains seulement ont été arrêtés [ce regroupement a été effectué au camp de rivesaltes] ; le déploiement de mesures d'assistance sociale en faveur des étrangers (notamment la vérification des nationalités, le signalement des personnes âgées malades ou infirmes restées dans l'Hérault ayant besoin de secours, l'examen des cas soumis aux commissions dans les camps d'Agde et de Rivesaltes). Ce sont les missions qui figurent dans l'ordre de mission établi pour le délégué départemental le 19 août 1942 par la préfecture de l'Hérault[52].

Nous avons la possibilité de retracer le travail réalisé par les agents du SSE grâce aux rapports d'activité établis


154
Palerman E
Pelerman
PERLERMAN Ebe
pas mariée 47/20
mère
Montpellier 11 rue de la Loge
All - des Refugiés pr la
Les 2 frères
mère et la fille
sans bagages
Partie le 3 sept ! Montpellier 12 rue Baudin
polonais SPIRA Chaskiel
f. née Munzer Rachel
2 enf - Genoveva 19 ans
Emile 13 août 1930 à Anvers
famille a habité la Belgique de 1925 à 1940
Enfant trop jeune pr opter

155
polonais MUSMAN Chiel St Martin de Londres
à l'hôpital St Eloi depuis le 18 août
(doit subir une opération)
f. née Kopermann Blanca
hongroise de naissance
2 enf - Rosa
Paulette
ARCHIVES PROPRIETE PUBLIQUE DE L'HERAULT
polonais apatride GRANEK David
T.E. 8me gr.
f. née Goldmintz Hinda
polonaise apatride
6 enfants Godel T.E 8me gr.
23 ans né en Pologne
Belge Macha 3 sept 1921
née à Anvers
Carte verte Paula 13 juillet 1923
née à Anvers
Déborah 22 août 1925
née à Anvers
né à Anvers Joseph nov ? 1928
Nathan 1932

Fig. 9. Extrait du carnet de notes de l'assistante sociale du Service Social des Étrangers lors de son intervention dans le camp de regroupement, probablement de Rivesaltes, [août 1942], Arch. Dép. Hérault, 15 W 125.

mensuellement qui relatent, au jour le jour, non seulement les tâches qu'ils assument mais également le déroulement des opérations [53].

Voici quelques extraits du rapport du délégué départemental :

« 24 août : Montpellier bureau – conférence à la préfecture au sujet des israélites. Après midi mise au point avec le service des étrangers et le commissaire spécial des mesures à prendre pour le centre de criblage primaire d'Agde. […] »

« 26 août : départ pour Agde au sujet de la commission de criblage – réception israélites étrangers – premiers renseignements recueillis sur eux et auprès d'eux. Organisation du service social liaison avec la Croix Rouge, le secours national et l'assistance sociale OSE [54]. […]. »

« 27 août : Agde 7h30 à 12h30 commission de criblage départementale […]. Le Rabbin de Montpellier est admis […] à titre consultatif. Étude de 135 cas réservés. Après midi : départ du 1er convoi à 14h30 – opération d'un ilôt spécial pour les enfants et les vieillards. Dans la soirée distribution de lait aux enfants. […]. »

« 28 août : […]. 9h15 déplacement Agde Rivesaltes. […] Mission poursuivie pour l'Hérault et étendue à la Lozère et l'Aveyron. […] »

« 29 août : […] Je passe dans toutes les baraques où sont hébergés les israélites des 3 départements ; je leur donne les instructions nécessaires et les convoque au bureau du SSE pour l'après midi (ceux qui ont des cas susceptibles d'exemption). […] ».

En observations, il indique :

« […] D'un commun accord avec Mr le chef du Groupement 3, nous avons décidé de surseoir à la procédure habituelle de regroupement des familles de TE [55] israélites ».

Un secrétaire assistant déclare :

« Le 31/8, je retourne au camp d'Agde et j'accompagne jusqu'à Montpellier les enfants et vieillards pris en charge par l'OSE et qui ont été dirigés sur leur centre de Palavas ou remis aux personnes qui se sont offertes pour les recueillir. »

« Du 14 au 21 [septembre] […] Démarches à l'UGIF [56] de Montpellier au sujet des biens laissés en France par les Israélites dirigés sur les camps. »

Nous est parvenu le carnet de notes [57] d'une assistante sociale qui, grâce aux informations collectées auprès des internés dans les camps, constitue un témoignage précieux sur les familles juives touchées par ces mesures (**Fig. 9**).

Enfin, deux comptes rendus de septembre 1942 [58] dépeignent le fonctionnement des commissions de criblage et la constitution des convois en partance de Rivesaltes.

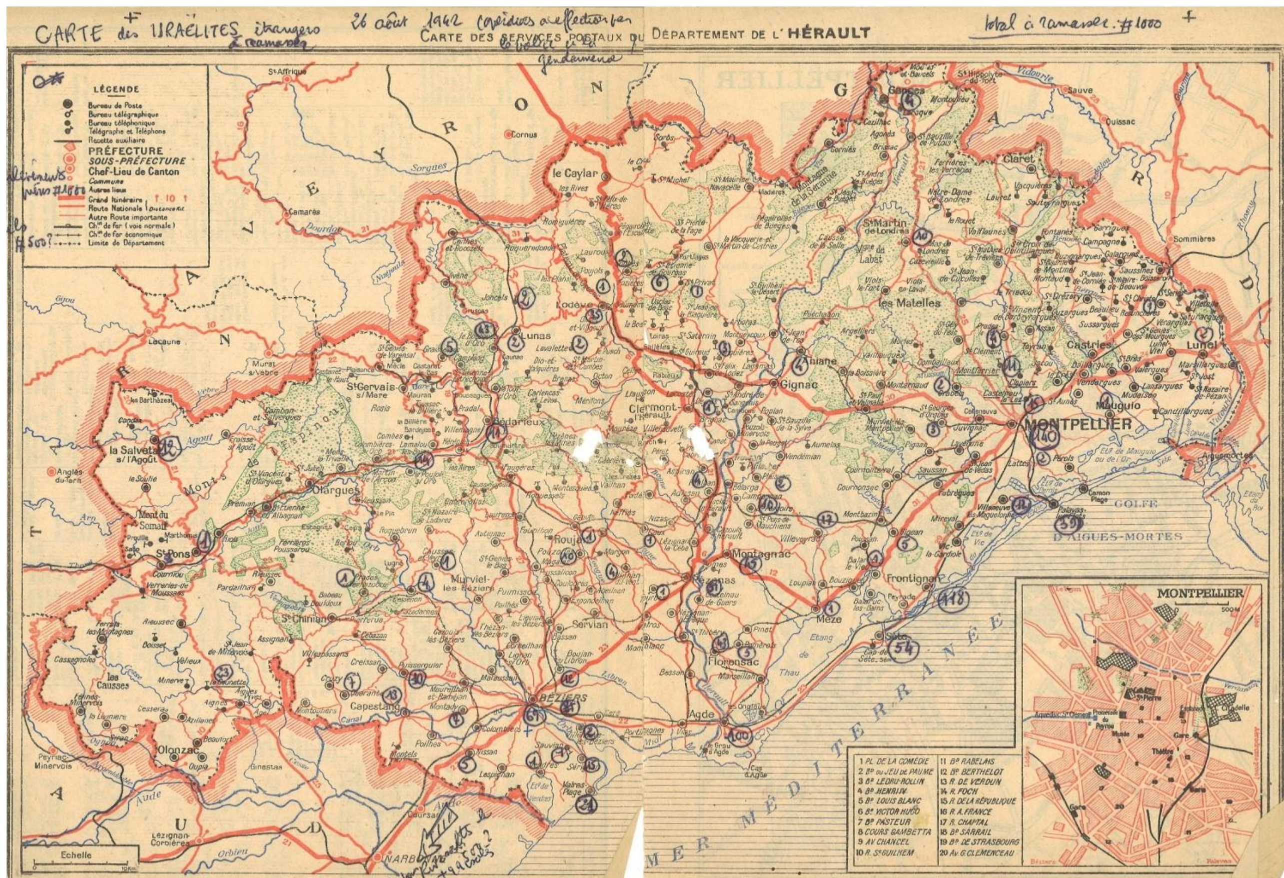


Fig. 10. Carte pour le département de l'Hérault établie par Gérard BOULADOU lors de ses recherches sur les rafles d'août 1942, sd, Arch. Dép. Hérault, 91 J 10.

« […] je suis persuadé que les représentants du S.S.E. au Camp de Rivesaltes ont mis tout en œuvre pour soumettre à la Commission de Criblage les cas des Israélites dont ils avaient la charge, et pour apporter à ceux qui devaient partir le maximum de réconfort et les secours matériels compatibles avec la sévérité de certaines prescriptions.

Pour ma part, je mis tout en œuvre, tant auprès de l'Intendance Régionale de Police que de la Croix Rouge et du Secours National, pour essayer de procurer aux partants les couvertures, vêtements et denrées dont la distribution avait été prévue au départ des convois. Je dois constater que ces efforts ne furent que partiellement couronnés de succès. […] »

« […] l'action du Service Social a été pour tous, réelle et précieuse, et a permis d'obtenir dans des conditions parfois dramatiques, la libération de personnes, qui, sans la présence des délégués de notre service, seraient sûrement parties. »

« Le 1er convoi composé de 401 personnes a quitté Rivesaltes le 11 août. Il était exclusivement formé de gens se trouvant au camp depuis plusieurs mois.

Le 2ème convoi a été effectué le dimanche 23 août, il se composait de 175 personnes. Tout comme au départ du 11 août le ravitaillement leur a été assuré abondamment par l'ordinaire du camp et largement complété par les œuvres. Au second départ nous avons eu la possibilité de faire exclure à temps un certain nombre d'enfants et de jeunes filles. Une partie de ces jeunes israélites a été mise en réserve dans un baraquement contrôlé par nous-mêmes, et l'autre partie dirigée de toute urgence sur le centre de Montmélian [59].

Malheureusement parmi les gens que nous avions réservé la commission de criblage en a, à nouveau, repris un certain nombre et notre nouvelle intervention a été inutile.

Le 3ème convoi composé de 177 personnes a quitté Rivesaltes le 31 août. L'embarquement s'est effectué la veille au soir.

Le 4ème convoi composé de 624 personnes et le 5ème de 594 personnes, sont partis l'un le 4 septembre, l'autre le 14.

Tous ces israélites ont été embarqués dans des wagons à marchandises, où avait été auparavant déposé de la paille. 25 personnes par wagon et les familles regroupées. L'embarquement s'est effectué sur le quai militaire du camp. Au plus nécessiteux, des vêtements ont été distribués par les soins du Secours National, qui en toutes occasions n'a jamais cessé de nous aider. Le service sanitaire a été tout le temps bien assuré mais nous n'avons pas pu par la suite nous rendre compte des

soins qui ont été prodigués à ces partants car l'autorisation d'accompagner ces convois nous a été refusée.

Le 6ème et le 7 ème convoi sont partis les 21 et 28 septembre avec respectivement 72 et 70 personnes qui ont été embarquées à la gare de Rivesaltes dans des wagons à voyageurs. Les mêmes soins et les mêmes prévenances leur ont été manifestés comme au départ des convois précédents.

Tous ces déportés paraissaient être résignés à leur sort et tous, sans exception, nous ont remercié des démarches entreprises en leur faveur ; ils avaient la nette compréhension que les mesures dont ils étaient victimes étaient indépendantes de notre volonté et que dans la mesure des limites qui nous étaient accordées nous avions contribué à améliorer leur sort, et que malgré ces événements malheureux la France conservait quand même son nom de terre hospitalière. »

Après la guerre

Cette documentation va être exploitée afin d'identifier les victimes de ces mesures antisémites et retracer leur parcours. Gérard BOULADOU, nommé correspondant départemental du Comité d'Histoire de la Seconde Guerre mondiale [60] pour l'Hérault en 1957, a effectué un travail considérable notamment en effectuant des recherches sur chacune des victimes et en établissant la cartographie de la rafle d'août 1942 (**Fig. 10**). Il a eu accès à des archives publiques qui n'étaient pas encore communicables ainsi qu'à des fonds privés spécialisés. Il va s'attacher à réaliser, entre autres travaux, la "Carte des internés, déportés, fusillés, victimes civiles, carte de la souffrance", publiée en 1964. Ses archives sont été entrées par don aux Archives départementales. L'inventaire est disponible en ligne sur le portail de Pierresvives sous la cote 91 J.

Conclusion

Ce corpus, en dépit des lacunes, permet d'appréhender la préparation et la mise en œuvre de ces rafles et surtout d'en conserver la trace. Ils illustrent le rôle et l'implication des services administratifs ainsi que leurs limites. Quelques-uns de ces documents ont été numérisés [61]. Ils sont par conséquent accessibles sur le site internet à partir de l'espace personnel après accréditation pour accès aux documents en accès réservé [62] ou directement à partir de la connexion par l'intermédiaire de *France Connect*. Cet effort va se poursuivre afin de les mettre à la disposition de tous.

◆

INDICATIONS BIBLIOGRAPHIQUES

IANCU 2000 : IANCU (Michaël), *Spoliations, déportations et résistance des juifs à Montpellier et dans l'Hérault (1940-1944)*, Avignon, 2000, p. 99-120.

IANCU 2007 : IANCU (Michaël), *Vichy et les juifs. L'exemple de l'Hérault*, Montpellier, 2007, p. 185-216.

IANCU 2011 : IANCU (Michaël), Les juifs dans le département de l'Hérault sous Vichy (1940-1944), dir Patrick Cabanel, Jacques Fijalkow, in *Histoire régionale de la Shoah : déportation, sauvetage, survie*, Paris, 2011, p. 121-125.

LECOMTE 1997 : LECOMTE (Donald), *Approche de l'histoire du camp d'Agde (1939-1944)*, mémoire de maîtrise, Université Paul-Valéry-Montpellier III, 1997, p. 110-113.

PERRIER 2019 : PERRIER (Élisabeth), Les services régionaux du travail sous Vichy, in *Études héraultaises*, n° 53, p. 77-86.

LION 2020 : LION (Emmanuel), Une administration vichyste. La préfecture régionale de Montpellier (1941-1944), in *Études héraultaises*, n° 54, p. 125-136.

◆

ÉTAT DES SOURCES AUX ARCHIVES DÉPARTEMENTALES DE L'HÉRAULT

Préfecture régionale

18 W 283 — Rafles d'août 1942 : instructions, comptes rendus d'opérations, listes, états numériques, correspondance (1942).

- Instructions du Secrétaire général à la police, correspondance, télégrammes.
- Procès-verbal de réunion du 8 août 1942 présidée par le préfet régional avec les préfets départementaux, les chefs de la police et de l'armée ayant pour but de mettre au point les mesures prescrites contre les israélites.
- Rapport du préfet délégué de l'Hérault sur les opérations du 26 août dans l'Hérault avec indication du nombre de juifs "ramassés" (3 septembre 1942).
- Rapport du préfet de l'Aveyron au ministre de l'Intérieur rendant compte des opérations du 26 août 1942 dans le département (27 août 1942).



- États numériques des juifs “ramassés” et à “ramasser”, exemptés et manquants dans l’Hérault et à Béziers-ville, Béziers-Campagne, Agde, Pézenas, Bédarieux, Lodève et Sète (28 août 1942).
- Attitude de l’Église catholique : appels contre les persécutions antisémites de l’archevêque de Lyon, de l’archevêque de Toulouse et de l’évêque de Montauban, rapport sur la diffusion de tracts relayant ces appels.
- Attitude de l’Église réformée : courrier intercepté d’un pasteur de Perpignan au pasteur Marc Boegner sur les sympathies des protestants à l’égard de la communauté juive, rapport de police sur la lecture d’un message de Marc Boegner au temple de Perpignan.

Cabinet du préfet de l’Hérault

1000 W 316 — Rafle du 26 août 1942, organisation : correspondance, plan d'alerte, statistiques, ordres de réquisition de troupes (1942).

Préfecture de l'Hérault

84 W 346 — Rafle du 26 août 1942, organisation et exécution : instructions, circulaires, télégrammes, rapport du délégué départemental du service social des étrangers, rapport du général Goudouneix (1942).

84 W 20 — Préparation de la rafle du 26 août 1942, recensement des juifs étrangers en application de la circulaire du 19 août 1942 : liste nominative pour l’arrondissement de Montpellier (1942).

Sous-préfecture de Béziers

363 W 344 — Rafle du 26 août 1942, organisation et exécution : correspondance, instructions, notes, rapports des RG et de gendarmerie, listes d'Israélites recherchés [circulaires de septembre à novembre 1942], listes nominatives des Juifs arrêtés, exemptés ou non trouvés pour Béziers, Agde et Pézenas, état numérique des Juifs arrêtés (1942).

Services régionaux du Secrétariat d'État au Travail

15 W 35 — Rafle du 26 août 1942, organisation et exécution : notes de service du chef du service central des formations d’étrangers, du chef du groupe 321, télégrammes, rapports d’exécution, listes nominatives avec état des renseignements sur les familles, état des TE entrés en France depuis le 1er janvier 1933 ou 1936, états des TE désignés pour partir, listes des familles laissées en zone libre, listes des partants des groupes 311, 318, 430, 8, listes d’évadés, repris ou revenus (1942).

Groupes concernés : 8 (Clermont-l’Hérault), 143 (Capdenac), 311 (La Peyrade), 318 (Bram), 319 (Le Barcarès), 321 (Chanac), 340 (Agde), 355 (Coupiac), 412 (Le Soler, Néfiach, Bouleternère, Mont-Louis), 416 (Perpignan), 422 (Carcassonne), 427 (Perpignan).

15 W 101 — Correspondance sur l'organisation des convois en partance de Rivesaltes, déclarations des évêques de Montauban et de Lyon (août-septembre 1942), note pour les chefs de baraquements du camp d’Agde (26-27 août 1942).

15 W 104 — Rapports sur les opérations ayant touché les Israélites en août 1942 (9 septembre 1942).

15 W 106 — Rapports d'activités des membres du SSE pour août-septembre 1942.

15 W 109 — Rafle d’août 1942, préparation, organisation et exécution : notes manuscrites de réunions, instructions sur l’organisation de la rafle et des convois, sur les critères d’exemption, correspondance concernant des personnes arrêtées et les suites de la rafle avec liste de réfugiés israélites chargés de famille, évadés ou dirigés sur Rivesaltes, ordre de mission du commissaire de police chargé de la direction et de la police du camp spécial d’Israélites étrangers devant fonctionner temporairement à Agde, listes nominatives d’Israélites étrangers entrés en France depuis le 1er janvier 1936, listes nominatives du groupe 321 des TE israélites entrés en France depuis le 1er janvier 1933 actuellement incorporés et requis, renseignements sur les familles (1942).

Détail des listes nominatives d’Israélites étrangers entrés en France depuis le 1er janvier 1936 : liste 1 : hébergés dans les centres du SSE ; liste 2 : assistés en espèces par le SSE ; liste 3 : hébergés dans les centres placés sous le contrôle du SSE ; liste 4 : signalés par les organismes sociaux, les comités privés d’assistance, par des



personnes charitables ou par les chefs de groupes de TE ; liste de jeunes Israélites de 15 à 25 ans.

15 W 125 Suivi de travailleurs étrangers et de leurs familles, relations avec les employeurs : correspondance, notes de renseignements concernant des travailleurs étrangers et leurs familles, carnet de notes de travail concernant les contacts utiles, les travailleurs étrangers et leur famille [probablement dans le cadre de la rafle d'août 1942, de la commission de criblage], listes nominatives 2 et 4 des Israélites étrangers entrés en France depuis le 1er janvier 1936 [indications : nom, prénom, nationalité, domicile, profession d'origine et actuelle, situation de famille et parenté, âge, catégorie, observations] (1942).

15 W 131 Rapport d'activité du service médical décrivant la part prise par ce service dans cette opération (1942).

15 W 136 Suivi médical de la main-d'œuvre étrangère : notes des visites médicales effectuées au camp d'Agde concernant des Juifs raflés (1942).

Fonds privé de Gérard Bouladou

91 J 8 Déportation et statistique de la souffrance dans l'Hérault : fiches individuelles nominatives et notes regroupées par catégories (déportés raciaux, déportés résistants, déportés politiques, déportés pris hors département, divers) (1957-1980).

91 J 10 Déportation et statistique de la souffrance dans l'Hérault : fiches individuelles, notes diverses, photos de fiches de déportés provenant de Paris, carte de la rafle d'août 1942 (1957-1980).

◆

Notes

1. Cf. Iancu 2007.
2. Cf. Perrier 2019.
3. Cf. Lion 2020.
4. Voir également AD34, 15 W 109. Cf. état des sources en fin d'article.
5. AD34, 15 W 35 : états nominatifs des travailleurs israélites entrés en France depuis le 1er janvier 1933, états des renseignements sur les travailleurs étrangers israélites (comprenant les membres de la famille, les liens de parenté, les âges, les nationalités). Voir également AD34, 15 W 109 (cf. état des sources en fin d'article).
6. AD34, 15 W 35. Liste des cas d'exclusions : combattants dans l'armée française ou une armée ex-alliée ainsi que leurs ascendants ou descendants, les conjoints ou parents d'enfants français, les malades ou affaiblis sur présentation d'un certificat médical, les parents d'enfants de moins de 5 ans, les mineurs, médecins et infirmiers, les personnes qui se sont signalés par des travaux artistiques, littéraires ou scientifiques, les personnes qui se sont signalées par leur manière de servir ou à d'autres titres.
7. AD34, 15 W 35. Liste des nationalités : Allemands, Autrichiens, Tchécoslovaques, Polonais, Estoniens, Lithuaniens, Lettons, Dantzicois, Sarrois, Soviétiques et réfugiés russes.
8. AD34, 15 W 35. Les changements successifs concernent les malades et affaiblis pour se restreindre aux intransportables, les parents d'enfants de moins de 3 ans puis de moins de 2 ans, les hommes dont l'épouse est en état de grossesse apparent, les professions pour ne protéger que les mineurs et les médecins puis plus aucune profession n'est exemptée (note du 19 août 1942 et son rectificatif et additif).
9. Aude, Aveyron, Hérault, Lozère, Pyrénées-Orientales.
10. AD34, 18 W 283.
11. Les mêmes que pour les travailleurs étrangers : Allemands, Autrichiens, Tchécoslovaques, Polonais, Estoniens, Lithuaniens, Lettons, Dantzicois, Sarrois, Soviétiques et réfugiés russes.
12. AD34, 84 W 346.
13. Liste initiale des exceptions (AD34, 84 W 346 : note 2765 Pol. 9) :
    - Vieillards de plus de 60 ans,
    - Enfants de moins de 18 ans non accompagnés,
    - Individus ayant servi dans l'armée française et ex-alliée ou pris part à des combats,
    - Ceux ayant conjoint ou enfant français,
    - Ceux ayant conjoint n'appartenant pas à une des nations énumérées,
    - Ceux intransportables,
    - Femmes en état de grossesse et leur conjoint,
    - Père et mère ayant enfant de moins de 5 ans,
    - Ceux qui ne peuvent quitter leur emploi sans préjudice pour l'économie nationale,
    - Ceux qui se sont signalés par leurs travaux artistiques, littéraires ou scientifiques,
    - Ceux ayant rendu des services signalés à notre pays.

    Puis liste révisée (AD34, 84 W 346 : note du préfet de l'Hérault du 20 août 1942) :
    - Vieillards de plus de 60 ans,
    - Intransportables,
    - Parents d'enfants de moins de 2 ans,
    - Femmes en état de grossesse apparent,
    - Ceux ayant conjoint ou enfant français.

    Cette même note apporte les éléments suivants concernant les enfants : « […] la faculté de laisser les enfants de moins de 16 ans en zone libre est supprimée. Je précise que les enfants de plus de 2 ans et de moins de 16 ans non accompagnés […] sont exemptés. »
14. AD34, 18 W 283.

15. AD34, 363 W 344 : listes pour l'arrondissement de Béziers. AD34, 84 W 20 : listes pour l'arrondissement de Montpellier.
16. À signaler, AD34, 18 W 283 : note sur les enfants israélites en colonie de vacances, 1er septembre 1942.
17. AD34, 363 W 344 : note confidentielle du préfet délégué de l'Hérault du 11 août 1942.
18. AD34, 363 W 344.
19. AD34, 84 W 346.
20. AD34, 363 W 344.
21. AD34, 18 W 283 : télégramme du 13 [août] 1942.
22. AD34, 18 W 283 : télégramme du 20 août 1942.
23. AD34, 363 W 344 : copie du courrier adressé aux transporteurs, 24 août 1942.
24. AD34, 18 W 283 : correspondance du préfet délégué de l'Hérault au préfet régional et à l'intendant régional de Police, 25 août 1942.
25. AD34, 1000 W 316 : ordres de réquisition du préfet délégué de l'Hérault, 25, 27 et 29 août 1942.
26. AD34, 18 W 283 : correspondance du directeur régional du Commissariat général au Questions juives au préfet régional, 21 août 1942. À signaler également AD34, 363 W 344 : rapport du commissaire de Béziers au sous-préfet relatif aux mesures prises pour les logements laissés vacants et pour les denrées s'y trouvant, 14 novembre 1942.
27. AD34, 18 W 283 : télégramme du cabinet du ministère de l'Intérieur aux préfets régionaux, 20 août 1942.
28. AD34, 18 W 283 : télégramme du cabinet du ministère de l'Intérieur aux préfets régionaux, reçu le 22 août 1942.
29. AD34, 363 W 344 : rapport du commissaire de Béziers au sous-préfet, 19 août 1942.
30. AD34, 18 W 283 : télégramme du cabinet du ministère de l'Intérieur aux préfets régionaux, 20 août 1942.
31. AD34, 18 W 283 : télégramme du 9e bureau du ministère de l'Intérieur, 18 août 1942.
32. AD34, 363 W 344.
33. AD34, 18 W 283 : compte rendu du préfet délégué de l'Hérault au préfet régional et à l'intendant régional de Police, 3 septembre 1942.
34. AD34, 18 W 283 : compte rendu du préfet de l'Aveyron au secrétaire général pour la Police, 27 août 1942.
35. AD34, 363 W 344 : rapports des services des Renseignements généraux de Sète (26 août 1942), Béziers (27 août 1942), des services de gendarmerie de Sète (27 août 1942), des commissaires de police d'Agde et Bédarieux (26 août 1942).
36. AD34, 1000 W 316 : tableau des résultats des opérations du regroupement des israélites du 26 août arrêté au 27 août 1942. À signaler également, AD34, 363 W 344 : bilans chiffrés pour l'arrondissement de Béziers et de Lodève : notes manuscrites prises sur le vif et récapitulatif.
37. AD34, 18 W 283 : compte rendu du préfet délégué de l'Hérault au préfet régional et à l'intendant régional de Police, 3 septembre 1942.
38. AD34, 18 W 283 : compte rendu du préfet délégué de l'Hérault au préfet régional et à l'intendant régional de Police, 3 septembre 1942.
39. AD34, 1000 W 316.
40. AD34, 363 W 344 : rapport des services des Renseignements généraux de Sète, 26 août 1942.
41. AD34, 363 W 344 : rapport des services des Renseignements généraux de Béziers, 27 août 1942.
42. AD34, 363 W 344 : rapport des services des Renseignements généraux de Béziers, 27 août 1942.
43. AD34, 363 W 344 : rapport des services des Renseignements généraux de Béziers, 27 août 1942.
44. AD34, 363 W 344 : rapport du commissaire de police d'Agde, 26 août 1942.
45. AD34, 363 W 344.
46. AD34, 363 W 344 : note manuscrite sur les départs du camp d'Agde au 31 août 142.
47. AD34, 18 W 283 : télégramme adressé au préfet régional et à l'intendant régional de Police communiquant les horaires et les itinéraires des convois au départ de Rivesaltes, 30 août 1942.
48. AD34, 18 W 283, 84 W 346, 363 W 344 : instructions, circulaires de recherches, listes de personnes arrêtées (août-novembre 1942).
49. AD34, 15 W 136.
50. AD34, 15 W 131.
51. AD34, 84 W 346.
52. AD34, 363 W 344.
53. AD34, 15 W 106.
54. OSE : Œuvre de Secours aux Enfants, organisme juif. Sabine Zlatin est assistante sociale au sein de cet organisme.
55. Travailleurs étrangers.
56. UGIF : Union générale des Israélites de France.
57. AD34, 15 W 125.
58. AD34, 15 W 104 : compte rendu du délégué régional du SSE, 9 septembre 1944. AD34, 15 W 101 : compte rendu probablement du délégué régional du SSE, sd [septembre 1942] [la première page du document est manquante].
59. Centre d'accueil géré par le SSE situé en Haute-Savoie.
60. Le Comité d'histoire de la Seconde Guerre mondiale est né en décembre 1951 de la fusion de la Commission d'histoire de l'Occupation et de la Libération de la France (CHOLF) et du Comité d'histoire de la guerre, créés respectivement en octobre 1944 et en juin 1945 pour préserver la mémoire des années 1939-1945. Rattaché à la Présidence du Conseil et doté d'un important réseau de correspondants en province, ce nouvel organisme, animé par l'historien Henri MICHEL, est principalement chargé de susciter des témoignages sur divers aspects de la Résistance et de l'Occupation, tout en coordonnant des enquêtes et des publications sur la Seconde Guerre mondiale. Il a aussi vocation à recueillir les archives personnelles des acteurs de la période. Le Comité est dissous en 1980 et remplacé par l'Institut d'Histoire du Temps présent (IHTP).
61. Liste des cotes numérisées au moment de la rédaction de cet article : 18 W 283, 84 W 20, 363 W 344, 1000 W 316.
62. Certains documents, identifiés sur notre site internet par une icône représentant une croix blanche entourée de rouge, sont uniquement consultables en accès réservé. Communicables conformément aux délais légaux en vigueur, ces documents ne peuvent être diffusés librement sur internet car :
    - protégés au titre du droit d'auteur (affiches, photos, audiovisuel, sons…) et soumis à un délai de mise en ligne de 70 ans à compter du décès de l'auteur ;
    - contenant des données personnelles et ne pouvant être mises en ligne ;
    - contenant des données personnelles sensibles (faisant apparaître les origines raciales ou ethniques, opinions politiques, philosophiques ou religieuses, ou appartenance syndicale, ou relatives à la vie sexuelle ou à la santé) et soumis à un délai de mise en ligne de 100 ans ;
    - ayant le statut d'archives privées et pour lesquels les déposants ou donateurs souhaitent contrôler les demandes de reproduction.

    L'accès à ces documents est à présent possible de deux manières : en créant un compte personnel puis en complétant le formulaire de demande de consultation des fichiers en accès réservé ou en se connectant par l'intermédiaire de *France Connect* (dans ce cas, l'accès aux fichiers ne nécessite pas de démarche complémentaire). Contrairement aux documents disponibles librement en ligne, les documents en accès réservé ne sont pas téléchargeables.

◆

Éditorial.

Archéologie

Retour aux sources textuelles sur Agde grecque 7
Daniella UGOLINI

La mémoire familiale d'un notable gallo-romain et les origines du culte impérial dans les colonies de Narbonnaise 19
Michel CHRISTOL

Histoire médiévale

Arnaud de Villeneuve médecin des âmes (Prophète et réformateur) 33
Jean-Paul SENAC

Histoire moderne

L'étrangère, le certificat de santé et la communauté d'habitants (Marseillan, août 1720) 51
Élias BURGEL

Les familles négociantes protestantes, Périer et Auriol, de Montpellier et Sète, aux Archives départementales de l'Hérault 61
Nicolas GIBERT

Histoire contemporaine

À Saint-Gély-du-Fesc, militaires et civils de la Grande Guerre 83
Danielle BERTRAND-FABRE et Martine BERQUIÈRE-LE BROUSTER

Rafles d'août 1942, des archives contre l'oubli 107
Élisabeth PERIER

Sète, 8-9 février 1941 : l'échec de l'embarquement de vingt-et-un jeunes gens et son instigateur Roger Marechal 123
Christian BOUQUET

Sociologie

Le petit monde de la *bouvino* - Situation et perspectives 141
Guy LAURANS

Varia

Compte rendu de thèse - Christine Delpous-Darnige : Temps de Grande Guerre au canton 173
L'Hérault au XIXe siècle : Regards croisés sur Jean-Marie AMELIN et Jean-Joseph-Bonaventure LAURENS. 175

1re de Couverture :
« **Ruines d'un vieux cloître par Jean-Joseph Bonaventure Laurens, aquarelle de 1839** »

Directeur de la publication
Christian GUIRAUD

Coordinateurs de la rédaction
Michel-Édouard BELLET,
Guy LAURANS

Comité de rédaction
Alain ALQUIER
Hélène CHAUBIN
Sandra CLOZIER
Julien DUVAUX
Jean-Claude FORET
Raymond LOPEZ
Christian ROCHE
Jean SAGNES
Jean-Paul VOLLE

Revue fondée en 1970
par *Les Amis de Pézenas*,
éditée par l'Association
Études sur l'Hérault,
avec le concours du Département.

Édition :
Association Études sur l'Hérault
Président d'honneur : Jean NOUGARET (†)
Président : Christian GUIRAUD

Siège :
Boîte postale :
Études sur l'Hérault
Maison départementale des Sports
66, place Égalité
34080 Montpellier

Couverture et mise en page
Raymond LOPEZ
Études Héraultaises

Impression
ROLL'INDOC
63, route de Béziers
34430 Saint-Jean-de-Védas

Site internet
https://www.etudesheraultaises.fr

Webmaster
Raymond LOPEZ
etudesheraultaises@gmail.com



Prix : 25,00€ TTC



16214609